

**REPUBLIQUE DU BENIN**

*Fraternité - Justice - Travail*

\*\*\*\*\*

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DECRET N° 2013-485 DU 18 NOVEMBRE 2013**

portant suspension de la convention de création de la Société pour le Développement du Coton (SODECO).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**CHEF DE L'ETAT,**

**CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des ministères ;
- Vu** le décret 2012 – 541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances extraordinaires des 16 et 17 novembre 2013, 

## DECRETE

Article 1<sup>er</sup> : La convention de création de la Société pour le Développement du Coton (SODECO S.A.), signée à Cotonou le 10 octobre 2008 est suspendue.

Article 2 : Les six cent douze mille cinq cent (612 500) actions, représentant dix-sept virgule cinq pour cent (17,5%) du capital social de la SODECO S.A, détenues en portage pour le compte du public par la Société Commune de Participation (SCP) S.A, sont reprises par l'Etat contre paiement de la contre-valeur de six milliards cent vingt cinq millions (6 125 000 000) de francs CFA, en attendant la détermination de la valeur patrimoniale desdites actions après audit.

Article 3 : L'Etat détient les dix-sept virgule cinq pour cent (17,5%) en portage pour le compte du public jusqu'à leur rétrocession aux destinataires finaux.

Article 4 : L'Etat détient en pleine propriété (33,4%) et en portage pour le compte des collectivités locales (8,5%), des organisations de producteurs de coton (6%) et du personnel de la SODECO S.A (1%), ainsi que les dix-sept virgule cinq pour cent du public, soit deux millions trois cent vingt quatre mille (2 324 000) actions, représentant soixante six virgule quatre pour cent (66,4%) du capital social de la SODECO S.A.

Article 5 : La SODECO S.A demeure régie par ses statuts. Son actionariat se présente comme suit :

- |  |   |   |
|--|---|---|
| - Etat Béninois  | : | 2 324 000 actions, soit 66,40% dont 33,4% en propre et 33% en portage |
| - Office National de Soutien et de stabilisation des prix des produits (ONS) | : | 3 500 actions, soit 0,10%   |
| - Société Commune de Participation (SCP)                                     | : | 1 169 000 actions, soit 33,40%  |
| - M. Patrice TALON   | : | 3 500 actions, soit 0,10%   |

Article 6 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 18 novembre 2013

**Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,**



**Dr Boni YAYI**

Le Ministre d'Etat,  
Chargé de l'Enseignement Supérieur et  
de la Recherche Scientifique,



**François A. ABIOLA**

Le Ministre du Développement, de  
l'Analyse Economique et de  
la Prospective,



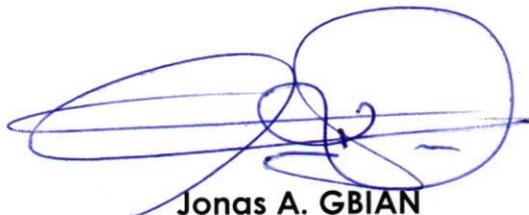
**Marcel A. de SOUZA**

Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Elevage et de la Pêche,



**Fatouma AMADOU DJIBRIL**

Le Ministre de l'Economie et  
des Finances,



**Jonas A. GBIAN**

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice, de la Législation et  
des Droits de l'Homme,



**Valentin DJENONTIN-AGOSSOU**

Le Ministre Chargé de l'Evaluation des Politiques Publiques  
et des Programmes de Dénationalisation,



**Antonin S. DOSSOU**

**AMPLIATIONS :** PR : 06 ; AN : 04 ; CC : 02 ; HCJ : 02 ; CS : 02 ; CES : 02 ; HAAC : 02 ; MDAEP : 04 ; MAEP : 04 ; MEF : 04 ; MJLDH : 04 ; AUTRES MINISTERES : 26 ; JO : 01 ; SGG : 04 ; SONAPRA : 04 ; SP/CTD : 02 ; DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 05 ; BN-DAN-DLC : 03 ; GCONCB-DCCT-INSAE : 03 ; CPI/MDAEP : 02 ; CA : 02 ; OPA : 06. 

